



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2023007

Domaine : 7.3.5

Date de convocation : 31 mars 2023

Date de l'affichage : 31 mars 2023

Date d'affichage de la délibération : 7 avril 2023

Objet : 07 – Demande de garantie communale du contrat de prêt pour l'acquisition en VEFA de 18 logements collectifs et une maison individuelle situés au 74-76 avenue Roger Guichard, 32 rue des Charmilles – îlot D - SEQENS

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures,  
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Étaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR (jusqu'à 21h40), Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjointes au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Madeleine COLLOT, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE (à partir de 20h38), Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (à partir de 21h40)
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO (jusqu'à 20h38)
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR (jusqu'à 21h40)
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absent : Monsieur Alain SACCHETTI, Madame Emilie DA SILVA (à partir de 21h40)

Madame Nicole THENIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 28 (jusqu'à 20h38), 29 (à partir de 20h38), 28 (à partir de 21h40)
- Votants : 32 (jusqu'à 21h40), 31 (à partir de 21h40)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Tarification,

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Accuse de réception en préfecture  
095-219502184-20230406-2023007-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2023  
Date de réception préfecture : 19/04/2023

VU la délibération du 30 juin 2016 accordant la garantie communale à DOMAXIS pour le remboursement du prêt n° 48797 souscrit en avril 2016 auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations d'un montant total de 1 912 671 euros pour financer l'acquisition en VEFA de 18 logements collectifs et une maison individuelle au 74-76 avenue Roger Guichard et 32 rue des Charmilles,

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de DOMAXIS du 05 juin 2019 adoptant la fusion par absorption avec le groupe France Habitation,

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de France Habitation du 12 juin 2019 adoptant la nouvelle dénomination sociale SEQENS,

CONSIDERANT que DOMAXIS n'a pas mobilisé le prêt n°48797 d'un montant de 1 912 671 euros et que celui-ci est devenu caduc en 2018,

CONSIDERANT qu'un nouveau contrat de prêt n°143367 a été souscrit entre SEQENS et la CDC le 12 avril 2019 pour un montant global de 1 912 671 euros dans le cadre du financement de cette opération et que celui-ci n'est pas garanti à ce jour,

CONSIDERANT que faute de garantie communale, le contrat n°143367 devient caduc au 12 avril 2023,

VU la demande formulée par SEQENS sollicitant la garantie communale du prêt maximum de 1 912 671 euros composé de quatre lignes de prêt et contracté auprès de la Caisse des dépôts et des Consignations pour l'acquisition en VEFA de 18 logements et une maison individuelle sis 74-76 avenue Roger Guichard, 32 rue des Charmilles à Eragny-sur-Oise, en remplacement de la garantie communale accordée par délibération du 30 juin 2016,

VU le projet de contrat de prêt n°143367 entre SEQENS et la Caisse des Dépôts et des Consignations,

VU le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements précisant les caractéristiques financières des lignes de prêts et les conditions de réservation de quatre logements représentant deux T3, un T4 en PLUS et un T2 en PLAI au profit de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation et d'accorder la garantie communale à SEQENS pour les quatre lignes de prêts d'un montant global de 1 912 671 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations afin de financer l'opération susvisée,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances et de la Tarification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DIT que la garantie communale accordée par délibération n°2016008 du 30 juin 2016 est annulée,

ACCORDE la garantie communale pour le remboursement des quatre lignes de prêt d'un montant global de 1 912 671 euros réparties de la manière suivante : de 132 291 euros pour le financement PLAI, de 284 137 euros pour le financement PLAI foncier, de 770 423 euros pour le financement PLUS et 725 820 euros pour le financement PLUS foncier contractées par SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et des consignations suivant les conditions définies à l'annexe « caractéristiques financières de chaque ligne de prêt » du contrat n° 143367.

DIT que Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et des consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que la ville s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France